

Date de dépôt : 20 février 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Qu'en est-il du système dit de « Fr. él. » (= francs élève) institué à l'école primaire de la Gradelle pour contenir le comportement indisciplinaire des élèves ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

On apprend par les journaux locaux que la directrice de l'école primaire de la Gradelle a institué ou a persisté avec un usage récemment mis en oeuvre, celui qui consiste à créditer les élèves d'une somme d'argent fictive et de les faire payer chaque indiscipline selon un tarif connu. Une fois la somme dépensée, il y a convocation des parents.

Cette « méthode pédagogique » importée du Canada, qui remplace blâmes, reproches et autres punitions aux mauvais comportements par des amendes, va directement à fin contraire de ce que doit faire une école qui aurait encore pour ambition d'instruire et d'éduquer les élèves à la vie en commun. En effet, ce qui fait grandir l'élève c'est ce qu'il apprend pas à pas dans des limites, des interdits. Ce sont les cadres qu'on lui impose qui lui donnent une chance de grandir. Dans ce contexte, il a des devoirs envers les autres lorsqu'il agit : répondre de ce qu'on fait, c'est cela même la responsabilité.

Or un des buts de notre école est justement de former à la responsabilité et à l'autonomie. La présente mesure dite de « Fr. él. » (« francs élève »), curieusement, va à fin contraire puisqu'elle entend tracer des limites grâce à des amendes prélevées sur un argent que l'élève n'a rien fait pour obtenir, sur un argent gratuit. Au fond, le message pour l'élève est très exactement le suivant :

1. Tu as le droit de faire tout ce que tu veux dès lors que tu peux te racheter avec de l'argent.
2. Or ce que tu dois payer pour te racheter ne te coûte rien puisqu'on te donne cet argent.
3. Donc, on t'apprend l'impunité.

On peut, tout naturellement, se demander si tel élève ayant éclusé tout son avoir et afin d'éviter la convocation de ses parents peut emprunter des sommes à un camarade moins turbulent, et à quel taux cet emprunt pourra se conclure.

Ma question est la suivante :

Pourquoi le DIP autorise-t-il une méthode coercitive qui ne l'est pas en fait, et qui se place à mille lieues des valeurs que normalement une école obligatoire et publique doit défendre ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente question.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat relève que le département de l'instruction publique de la culture et du sport (DIP) en tant qu'institution n'a pas autorisé la méthode des « *francs élèves* » mise en place à la rentrée 2011 dans une seule classe de 7P de l'école de la Gradelle.

Une telle décision ne relève pas du niveau départemental, elle provient d'une initiative d'enseignantes qui ont pour obligation de se conformer aux directives en vigueur.

Le projet à l'origine de cette interpellation concerne une classe du canton de Genève. La direction de l'établissement, en lien avec les enseignantes concernées, a adapté, depuis, certains aspects de la méthode qui relèvent effectivement de la maladresse de langage et de symbole. L'utilisation d'une référence monétaire est peu appropriée à l'environnement pédagogique.

Etant donné l'écho suscité par cette initiative, le DIP a décidé de procéder à une évaluation de cette méthode; cette évaluation sera prochainement transmise au Grand Conseil.

Etant donné, toujours, l'écho suscité par cette initiative qui a placé ces jeunes enfants et ces enseignantes sous les feux de l'actualité nationale, voire internationale, pendant plusieurs semaines, le chef du DIP s'est rendu dans cette école. Cette visite a permis de constater que le climat dans la classe était resté tout à fait propice au travail scolaire, malgré la polémique. Cette information est sans doute la plus importante pour toutes celles et tous ceux qui se sont intéressés de très près à cette classe.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER